

## **ARRETE N° 11-2007**

**VU** l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au maintien du bon ordre, de la salubrité, de la tranquillité et de la sécurité publiques ;

**CONSIDERANT** que le Maire a une obligation de veiller à la tranquillité et à la sécurité publiques ;

**CONSIDERANT** le danger encouru par les enfants du fait de la proximité d'une voie de circulation,

**CONSIDERANT** les désagréments occasionnés pour les riverains et usagers par les jeux de balles et ballons sur la place du 18 juin 1940 – 78810 FEUCHEROLLES-;

Le Maire de la commune de Feucherolles ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A compter de ce jour, les jeux de balles et ballons sont strictement interdits sur la place du 18 juin 1940 située à Feucherolles (78),

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation seront installés par les Services techniques de la ville,

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur général des services de Feucherolles,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Noisy-le-Roi,  
Monsieur le sous préfet de Saint-Germain en Laye,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Feucherolles, le 28 mars 2007

Martine BOURGEOIS  
Maire de Feucherolles